



**Syndicat
CGT
Renault Cléon**

cgt.renault.cleon@wanadoo.fr
cgt.cleon@renault.com
fax: 01 76 86 78 40

- Précarité.
- Loi travail: on continue.
- Compte rendu de DP.

Site CGT Cléon: cgtrenaultcleon.fr

Mardi 12 juillet 2016

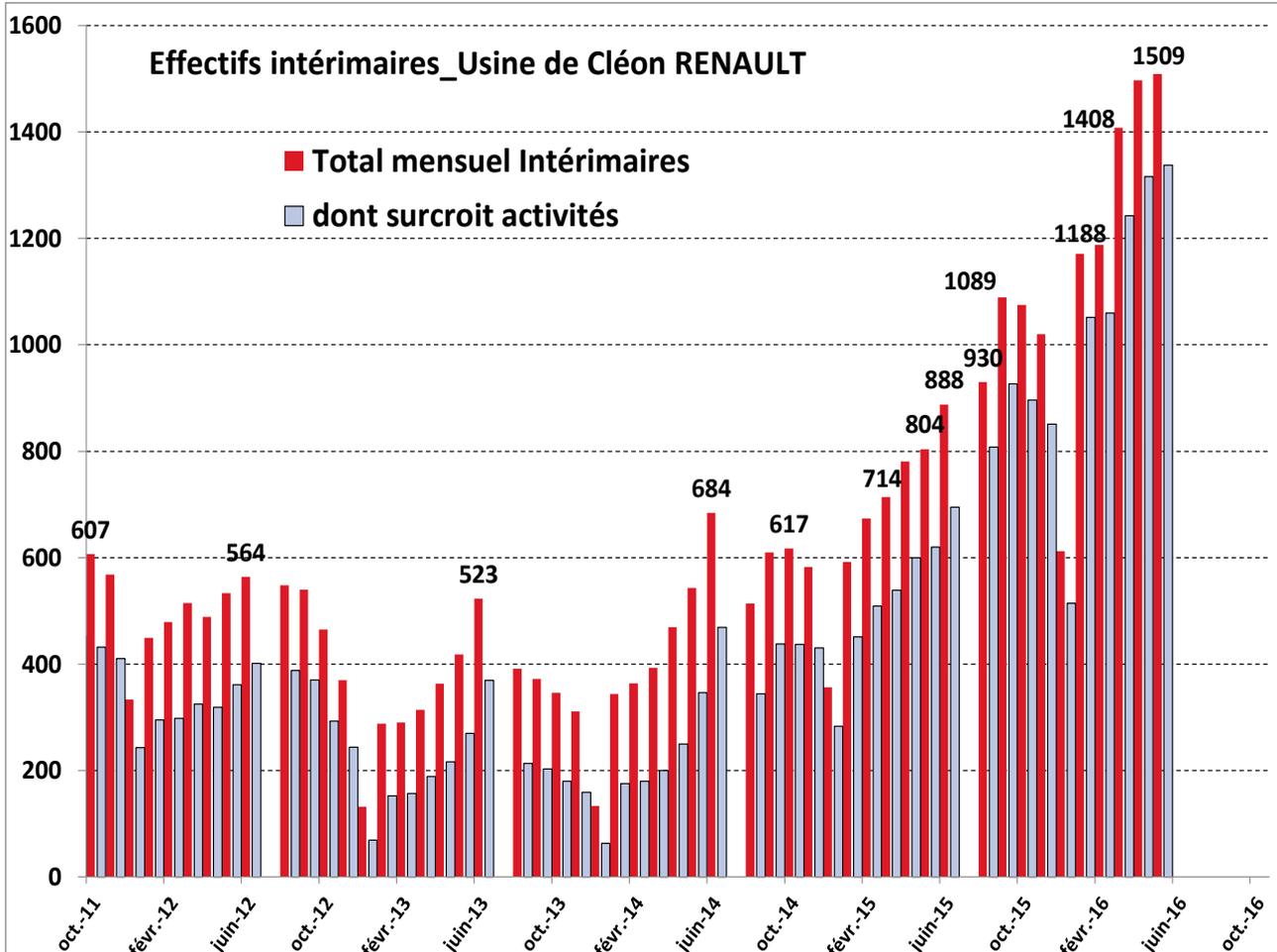
Les élus CGT vous souhaitent, ainsi qu'à vos proches, de passer de bonnes vacances, de recharger les batteries et de revenir en forme à la rentrée.

Une rentrée chaude?

De nouvelles actions sont prévues à la rentrée contre la loi travail: on ne lâche rien.

La direction va également présenter le nouvel «accord d'hypercompétitivité»...de l'action en perspective...

Précarité à Cléon: de record en record...



Un graphique qui parle de lui même, la situation n'est pas tenable.

- 80% d'intérimaires dans certains secteurs, comme au montage, avec des conditions de travail qui se dégradent encore. **Des intérimaires qui se font «éjecter», parce qu'ils n'ont pas la bonne tenue, parce qu'ils osent «contester», ce n'est pas acceptable. De plus en plus de cas nous sont remontés, certains membres de l'encadrement ont tendance à prendre les intérimaires pour du bétail...ça ne va pas durer !!**

Loi travail: 7 syndicats appellent à de nouvelles actions le 15 septembre...

Ce projet de loi contrevient aux conventions internationales de l'O.I.T (Organisation Internationale du Travail) et vient d'être sanctionné par le Comité des droits économiques et sociaux et culturels de l'ONU au regard des effets sur la protection sociale des salariés et la précarité qu'il engendre. Quand on vous dit que c'est une loi «pourrie»..

En effet: Si la loi peut permettre à des accords de déroger à certaines dispositions, elle ne peut le prévoir dans des domaines relevant de l'ordre public social : **«salaire minimum, durée légale du travail, droit du licenciement, existence de la représentation du personnel ».**

- Cet acte prouve une dérive autoritaire très inquiétante d'un gouvernement qui passe en force sur un projet de loi qui est désapprouvé par la majorité des citoyens (70% au dernier sondage), la majorité des syndicats, appuyés par plus d'1 million de votes recueillis lors de la votation citoyenne, la majorité des élus de la Nation.

La France, pays des droits de l'Homme et des acquis sociaux intègre donc la classe des mauvais élèves. Aujourd'hui à l'Assemblée Nationale, le gouvernement ne peut continuer d'ignorer le rejet très majoritaire du projet de loi travail par les citoyens, la majorité des syndicats et les élus de la Nation. Le gouvernement fait une grave erreur en pensant court-circuiter la démocratie s'il promulgue une loi de telle importance pendant les congés estivaux.

Le mouvement social ne va pas faiblir et, d'ores et déjà, des initiatives ont été décidées pendant l'été afin de préparer une rentrée puissante et offensive pour empêcher la mise en place de la loi.

Compte rendu de DP

Quelques questions posées et débattues en DP:

Question CGT N°1:

Vous avez embauché des titulaires de baccalauréat comme conducteur d'installation en 2015, ont ils toujours droit à deux blocs par an ? Combien parmi eux, auront 2 blocs en 2016 ? 1 bloc ? 0 bloc ?

Réponse de la direction :

- «oui. Le passage du coef 185 à 195 (trois blocs) peut s'obtenir en deux ans et celui à 215 (5 blocs) en trois ans».

La direction a refusé de répondre sur le nombre de salariés concernés.

Commentaire CGT :

Nous comprenons que la direction soit gênée pour répondre. Il y a fort à parier qu'elle ne respecte pas ses propres règles et qu'il n'y ait tout simplement personne qui ait deux blocs cette année. Il n'est même pas sûr que tous aient un bloc.

C'est tout de même un comble, rappelons que selon la convention collective, le P3 pour les bac pro et techniques est le seuil d'embauche, ont doit l'avoir tout de suite.

Même avec les fameux « deux blocs par an » il faut donc 5 ans pour obtenir ce qu'on doit avoir dès l'embauche. Si l'on n'a qu'un bloc, il faudra 8 ans au minimum si l'on a un bloc chaque année.

Voilà la belle escroquerie de la filière 100, il n'y a aucune raison de se laisser faire ; si vous êtes dans ce cas et que vous voulez en savoir plus, contactez un militant CGT.

Question CGT N°2 :

comment rémunérez-vous un intérimaire qui remplace un P3 ?

Réponse de la direction :

- «le coefficient dépend du poste tenu et non du coefficient de la personne remplacée».

Commentaire CGT :

Et quand nous demandons comment on peut savoir le coefficient qui correspond à un « poste tenu » ? si il existe une liste quelque part ? La direction nous répond sans rire qu'elle ne sait pas. C'est trop facile. La direction donne toujours les salaires les plus bas aux camarades intérimaires, quel que soit le poste qu'ils tiennent, quel que soit le coefficient de la personne qu'ils remplacent.

Question CGT N°3 :

Expliquez-nous en détail l'organisation pour la franchise d'été. Existe-t-il des différences entre les CDI, les CDD et les salariés intérimaires ? Si oui, lesquelles ?

Réponse de la direction :

- «les CDD comme les CDI bénéficient d'une franchise de 4h00 lors de la dernière séance de travail précédant les vacances si elle est travaillée. (ce n'est pas le cas si le salarié est malade par exemple). Pour les intérimaires, il ne s'agit pas d'une franchise mais d'une absence autorisée payée. Celle-ci est donnée si ils ont posé des vacances ou si il y a une fermeture atelier lors de la dernière séance travaillée. Si ils n'ont pas posé de congés et que leur atelier ne ferme pas, ils n'ont droit à rien. Les salariés en mi temps thérapeutique auront aussi droit à 4h00.

Commentaire CGT :

la direction a pour habitude de « jouer » avec les franchises ou d'oublier de les payer (particulièrement avec les camarades intérimaires). Soyez vigilant et prévenez vos délégués CGT en cas de dérive.

Question CGT N°4 :

Pénibilité : où en est on ?

Réponse de la direction :

- «Pour le critère nuit, seuls ceux qui font plus de 6 mois de nuits par an seront concernés. Pour la cadence des mouvements, il y a trois postes sur l'usine. Certains horaires spéciaux (APSG, centrale des fluides) seront concernés».

Commentaire CGT :

la direction n'est pas très avancée. Seuls 3 critères sont pour l'instant abordés alors que depuis le 1er juillet, 10 critères devraient être pris en compte.

Et vu la façon extrêmement restrictive qu'elle a d'aborder le problème, cela ne présage rien de bon pour les autres critères.

Par exemple : ceux qu'elle oblige à redescendre de nuit plus de 6 mois par an n'auront rien, les sd nuit n'auront rien, les 2x8 ... ce n'est pas pénible etc. etc.

Et évidemment cela ne commencera à compter qu'à partir de 2015. Tout ce qui s'est passé avant ne comptera pas. C'est évidemment un sujet sur lequel nous reviendrons.